



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté 2021/DDT/SEADR/477 en date du 20 JUIL. 2021
relatif à la révision de la composition de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, D.112-1-1, R.514-37,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-3, L.111-4, L.111-5, L.142-5, L.143,20, L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-16, L.153-17 L.161-4, L.163-4,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Vienne, Madame Chantal CASTELNOT,
- VU** l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEADR/643 du 9 septembre 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,
- VU** l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEADR/805 du 4 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne,
- VU** les désignations proposées par l'association des maires de la Vienne,
- VU** les désignations proposées par le syndicat départemental de la propriété privée rurale,

Considérant la nécessité de renouveler une partie des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne (CDPENAF 86) est partiellement renouvelée à compter du 4 août 2021.

ARTICLE 2

Placée sous la présidence du Préfet de la Vienne ou de son représentant, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Vienne est composée de :

1 - Membres ès-qualités :

- Le président du conseil départemental de la Vienne,
- Le directeur de la direction départementale des territoires de la Vienne,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne,
- Au titre des organisations syndicales départementales habilitées :
 - Le président de la FNSEA 86,
 - Le président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne,
 - Le porte parole de la Confédération Paysanne de la Vienne,
 - Le président de la Coordination Rurale de la Vienne,
- Le président de l'association Terres de liens Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le président du syndicat des propriétaires forestiers de la Vienne ou son représentant,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Vienne ou son représentant
- Le président de la chambre des notaires de la Vienne ou son représentant,
- Le président de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » ou son représentant,
- Le président de l'association « Vienne Nature » ou son représentant,
- Le directeur de la délégation territoriale Val de Loire Poitou Charentes de l'Institut National de l'origine et de la qualité,

2 - Membres désignés :

- M. Hervé de MONVALLIER du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne, en tant que représentant titulaire,
- M. Patrick MINOT du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne, en tant que premier suppléant de M. Hervé de MONVALLIER,
- M. Philippe THABAULT du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne, en tant que deuxième suppléant de M. Hervé de MONVALLIER.

3 - Membre ès-qualités désigné par l'association des maires :

- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne,

4 - Membres désignés par l'association des maires :

- M. Mikaël JOURNEAU, maire de la commune de Chabournay, en tant que représentant titulaire,
- M. Gilles BOSSEBOEUF, maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire en tant que représentant titulaire,
- M. Laurent DORET, maire de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, en tant que représentant suppléant de M. Mikaël JOURNEAU,
- Mme Martine GODET, maire de la commune de Savigny-sous-Faye, en tant que représentant suppléant de M. Gilles BOSSEBOEUF,

5 - Personnes qualifiées avec voix consultative :

- Le président de la SAFER Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts ou son représentant.

ARTICLE 3

Le directeur de la délégation territoriale Val de Loire Poitou Charentes de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) dispose d'une voix délibérative lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

L'ensemble du département étant couvert par des signes d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'INAO dispose d'une voix délibérative permanente.

ARTICLE 4

Les membres de la commission désignés ci-après sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du préfet :

- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne,
- Les 4 maires désignés par l'association des maires de la Vienne,
- Le président de l'association « Terres de liens Poitou-Charentes »,
- Le représentant du syndicat de la propriété rurale de la Vienne et ses suppléants,
- Le président de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
- Le président de l'association « Vienne Nature ».

ARTICLE 5

Les arrêtés n°2019/DDT/SEADR/94 et 2020/DDT/SEADR/215 sont abrogés.

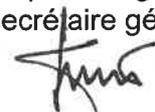
ARTICLE 6

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) de la préfecture de la Vienne. Il sera notifié aux intéressés. Une copie sera faite aux organismes de désignation.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Emile SOUMBO